



Fiche synthétique du « Plan 100% santé »

Objectif : Faciliter l'accès aux soins dans les domaines suivants:

- Prothèses auditives
- Optique
- Soins dentaires

C'est quoi ?

100% Santé c'est un large choix d'équipements de qualité qui seront pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et la mutuelle, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré pour des aides auditives, des lunettes de vue et des prothèses dentaires.

Tous les équipements qui composent le panier 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Quand ?

Cette réforme se déploie progressivement : les français vont pouvoir bénéficier de dispositifs de mieux en mieux remboursés jusqu'au remboursement total, sans reste à charge, en 2021 dans les 3 secteurs concernés.

Qui est concerné ?

L'offre 100% Santé est accessible à tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou de la CMU-c (y compris pour les personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS qui bénéficieront à compter du 1^{er} novembre 2019 de l'accès à la CMU-c).

EN BREF

Les assurés qui choisiront les soins du panier 100% Santé n'auront donc plus de frais à leur charge.

Et ceux qui le souhaitent, pourront choisir d'autres équipements en dehors de l'offre 100% Santé.

